

Ordonnance 9 – Production intégrée des végétaux et son contrôle

Автор(и): Растителна защита
Дата: 14.03.2021 Брой: 3/2021



L'Ordonnance n° 9 du 26.02.2021 relative à la production intégrée des végétaux et des produits végétaux et au contrôle de la production intégrée a été promulguée dans le numéro 21 du Journal officiel du 12.03.2021.

La nouvelle Ordonnance n° 9 abroge l'Ordonnance n° 15 de 2007 actuellement en vigueur relative aux conditions et procédures pour la production intégrée des végétaux et des produits végétaux et à leur étiquetage ; de plus, elle constituera une partie principale du projet de Plan stratégique pour la période 2023-2027, qui prévoit un financement supplémentaire pour les agriculteurs appliquant la production intégrée.

L'Agence bulgare de sécurité sanitaire des aliments (ABSSA) exercera un contrôle complet sur la mise en œuvre de la production intégrée des végétaux et des produits végétaux et sur les personnes fournissant des services de conseil pour la lutte intégrée contre les ennemis des cultures par l'intermédiaire des inspecteurs des directions régionales de sécurité sanitaire des aliments (DRSSA). L'enregistrement de tous les agriculteurs engagés dans la production intégrée des végétaux et des produits végétaux sera également effectué par l'ABSSA.

Les dispositions générales de l'ordonnance sont résumées dans les points suivants :

Production intégrée des végétaux et des produits végétaux par l'application de principes spécifiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures – élaboration de guides pour la lutte intégrée

La production intégrée des végétaux et des produits végétaux sera mise en œuvre sur des cultures agricoles d'importance économique (céréales, légumineuses à graines, légumes – en plein champ et sous serre, cultures fruitières, cultures de petits fruits, cultures industrielles et plantes à parfum, aromatiques et médicinales) et sur d'autres cultures agricoles pour lesquelles un besoin a été identifié et pour lesquelles des guides de lutte intégrée ont été élaborés.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts confie à l'Académie agricole la tâche d'élaborer, conjointement avec des scientifiques d'autres institutions de recherche en Bulgarie et des représentants d'organisations professionnelles, des guides pour la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Les guides incluront des informations sur les exigences agrobiologiques et les conditions agro-écologiques des cultures, les mesures préventives pour limiter la propagation des ravageurs, la surveillance et l'observation des ennemis des cultures d'importance économique et la lutte contre ces ennemis. La priorité sera donnée à l'utilisation d'auxiliaires, de substances de base, de produits phytopharmaceutiques (PPP) à base de micro-organismes et de produits phytopharmaceutiques à faible risque. Il est également prévu de restreindre l'utilisation des PPP de la catégorie d'usage professionnel et, lorsque la nécessité d'appliquer de tels produits est justifiée, la priorité sera donnée à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de la catégorie d'usage non professionnel. Les guides contiendront un plan de production végétale intégrée, élaboré pour une période de 5 ans, qui sera appliqué dans les exploitations. Le plan sera composé d'un croquis des zones de production, de la rotation des cultures dans les parcelles, d'un schéma de fertilisation conforme à l'annexe, établi sur la base des résultats d'une analyse agrochimique du sol réalisée dans un laboratoire accrédité, et d'un plan calendaire mensuel pour la surveillance des ennemis des cultures d'importance économique.

Services de conseil et contrôle de ceux-ci

Les services de conseil pour la lutte intégrée contre les ennemis des cultures sont fournis par des personnes possédant les qualifications professionnelles nécessaires dans le domaine des sciences agricoles avec un domaine professionnel "Protection des végétaux" ou "Production végétale" et inscrites au registre de l'ABSSA conformément à la Loi sur la protection des végétaux. Les conseillers doivent disposer d'équipements pour le diagnostic des ravageurs et d'un accès aux informations agrométéorologiques pour la région agro-écologique concernée. Les services de conseil pour la lutte intégrée consistent eux-mêmes à effectuer la surveillance, le diagnostic, la prévision et l'avertissement concernant les ennemis des cultures d'importance économique sur les cultures agricoles, ainsi que les méthodes et moyens pour leur contrôle.

Les directions régionales de sécurité sanitaire des aliments (DRSSA) exerceront le contrôle des activités des conseillers en lutte intégrée concernant le respect des exigences pour la prestation de services et tiendront un dossier pour chaque conseiller individuel.

Enregistrement des agriculteurs réalisant la production intégrée des végétaux et des produits végétaux

Les agriculteurs qui réalisent la production intégrée des végétaux et des produits végétaux peuvent être inscrits au registre prévu à l'article 6, paragraphe 1, point 10 de la Loi sur la protection des végétaux après avoir soumis une demande à la DRSSA concernée en utilisant un modèle approuvé conformément à l'article 3.

Le registre électronique contiendra des données sur l'agriculteur réalisant la production intégrée, l'emplacement des zones où la production intégrée sera mise en œuvre, le type de végétaux et de produits végétaux, tout changement enregistré dans les circonstances déclarées, et la date de radiation de l'enregistrement. De manière similaire aux conseillers, un dossier sera tenu pour les agriculteurs enregistrés réalisant la production intégrée, contenant des informations issues des inspections effectuées lors des contrôles ultérieurs. Les inspections visées au paragraphe 1 seront effectuées en présence de l'agriculteur ou de son représentant autorisé, et pour chaque inspection, les inspecteurs de la protection des végétaux établiront un procès-verbal d'inspection en utilisant un modèle approuvé conformément à l'article 3.

Lire le texte intégral de l'Ordonnance n° 9 relative à la production intégrée des végétaux et des produits végétaux et au contrôle de la production intégrée